



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Directeurs d'école

Question écrite n° 39682

### Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que les directrices et directeurs d'école sont en greve administrative depuis septembre 1995 pour obtenir la reconnaissance de leur fonction. Un relevé de décisions relatif aux conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école a été publié en mars 1996 par les services de l'éducation nationale. Ce relevé avait pour but de mettre en place une aide pour les directeurs d'école afin de leur permettre d'exercer leur fonction dans de meilleures conditions. Or il semble que les enseignants concernés jugent très insuffisantes les mesures ainsi prévues. Les directeurs souhaitent avoir plus de temps pour exercer correctement leur fonction et en conséquence demandent la création de postes d'enseignant supplémentaires, permettant de les libérer par décharge de service. Enfin, les directeurs d'école souhaitent une amélioration plus importante en matière indiciaire et indemnitaire. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend mettre en place pour répondre à cette revendication justifiée.

### Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ils bénéficient du fait de leurs fonctions d'avantages financiers spécifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuée ; ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) à 2 464 francs (école de deux à quatre classes) et à 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure, présentée comme un objectif à atteindre, a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaître encore leur fonction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Depaix Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39682

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juin 1996, page 2939

**Réponse publiée le** : 29 juillet 1996, page 4139